

Avis émis le : 29-08-2007
Numéro du dossier : A07-SC-03

Conformément à :

- _ la réglementation du Conseil du patrimoine de Montréal (règlements 02-136 et 02-136-1),
- _ la Loi sur les biens culturels (chapitre IV),
- _ l'article 89,5 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis.

DEMANDEUR D'AVIS	LIEU VISÉ
Nom : Bureau du Mont-Royal	Bâtiment ou site visé : Site de radiodiffusion du mont Royal
Personne contact :	Adresse : Parc du mont Royal
Adresse : 801, rue Brennan, 4 ^{er} étage	Arrondissement : Ville-Marie
Arrondissement :	Lot (s) : 1 354 904
Code postal : H3C 0G4	Statut juridique :
Téléphone : 514-868-4938	- Provincial : Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Télécopieur :	- Municipal : Site du patrimoine du mont Royal
Courriel :	- Fédéral :
	Autre reconnaissance : - Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal - Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle - Secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel

NATURE DES TRAVAUX

Installation et remplacement de différentes antennes situées sur la tour de transmission et de réception de télévision et de radio, localisée sur le mont Royal (tour Radio-Canada).

AUTRES INSTANCES

- Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie devra émettre un avis.
- Le comité exécutif de la Ville devra autoriser le projet, ainsi que le conseil de la ville.
- Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine devra émettre une autorisation.

HISTORIQUE

Contexte

Il n'est plus besoin aujourd'hui de rappeler la valeur emblématique du mont Royal; la liste des reconnaissances lui ayant été attribuées est suffisante : parc du Mont-Royal en 1876, site du patrimoine en 1987, écoterritoire en 2004 puis arrondissement historique et naturel en 2005. Imaginé par Frédérick Law Olmsted, l'aménagement du parc du mont Royal était divisé en plusieurs zones de paysage. La tour de Radio-Canada est située au sommet du mont Royal – ou «Upperfell» selon Olmsted - une zone dégagée devant favoriser les vues vers la ville. L'emplacement des tours de communication, non prévues aux plans originaux, y est critiqué depuis longtemps.¹

La tour Radio-Canada

La première entente d'occupation d'une partie du mont Royal date de 1944. Par la suite, un acte a été signé, le 21 septembre 1960, par lequel la Ville accordait à la Société Radio-Canada (SRC) une permission de construire et

¹ Groupe d'intervention urbaine de Montréal (1988). La montagne en questions. Rapport de recherche. Volumes 1 et 2: 188 pages.

d'occuper, pendant une période de 20 ans, une tour de transmission et de réception de télévision et de radio sur le mont Royal ainsi que les bâtiments nécessaires à son utilisation. La Ville a signifié, le 12 mai 1978, son intention de mettre fin à la permission négociée dans sa forme originale à compter du mois de septembre 1980.

Suite à des négociations, cette permission fut renouvelée pour une période de 10 ans se terminant le 31 août 1990. Puis, celle-ci fut renouvelée pour une période additionnelle se terminant le 31 décembre 1992.

Une quatrième permission fut accordée pour une durée de 15 ans et se termine donc le 31 décembre 2007. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ayant décidé de mettre fin à l'obligation d'émettre en mode analogique en 2011, la Ville s'est entendue avec la SRC pour prolonger le bail actuel de 3 ans et renvoyer la négociation complète de l'entente pour 2011.

La tour de transmission atteint une hauteur de 111,9m ne pouvant être dépassée, d'après les règlements de Transports Canada. De nombreux diffuseurs (radios FM privées, radios numériques, services de télévision) y louent un emplacement pour leurs propres émetteurs.

Le comité exécutif a mandaté le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle d'assurer la conduite des négociations pour le renouvellement de l'entente, d'obtenir une compensation patrimoniale et de dédier le montant obtenu à la protection et à la mise en valeur du mont Royal.

DESCRIPTION DU PROJET

Actuellement, un moratoire imposé par Industrie Canada interdit tout ajout de nouveaux services sur la structure en raison du rayonnement de proximité émis par la tour, pouvant avoir un impact sur la santé humaine, qui dépasse les normes exigées par Industrie Canada. Les travaux proposés visent d'abord à réduire le rayonnement nocif actuel pour pouvoir ensuite installer une nouvelle antenne. Plus en détails, il s'agit de :

- L'installation sur le site pendant toute la durée des travaux (11 semaines environ) de deux grues et d'un tracteur sur chenille et utilisation de camions. L'accès au site pour ces véhicules lourds se fera en partie par des sentiers non prévus à cet effet (chemin Olmsted, etc.);
- L'installation de clôtures temporaires au besoin;
- L'installation d'une structure temporaire pour permettre la transmission des stations FM;
- L'enlèvement de deux antennes FM sur la plate-forme supérieure de la tour;
- L'installation, sur l'une des positions des antennes enlevées sur la plate-forme supérieure, d'une nouvelle antenne FM qui remplacera les deux antennes ôtées. Cette nouvelle antenne réduira suffisamment le rayonnement de proximité pour lever le moratoire et permettre l'installation de nouveaux services;
- L'installation d'un système de combineurs complémentaire à l'antenne radio de remplacement, dans l'édifice de la SRC au pied du pylône;
- L'installation, sur la deuxième position de l'antenne FM enlevée sur la plate-forme supérieure, d'une antenne pouvant recevoir des services de télévision numérique et analogique;
- Un réaménagement du site selon un nouveau plan d'aménagement, suite aux perturbations importantes prévues au niveau de l'aménagement paysager.

ANALYSE DU PROJET

L'analyse de ce projet se base principalement sur les informations transmises au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) par le Bureau du Mont-Royal. Nous avons reçu les documents suivants :

- *Description des travaux nécessaires pour permettre la modification des installations de transmission de la Société Radio-Canada à partir du site du mont Royal.* CBC/Radio-Canada Transmission, décembre 2005.
- *Charte de la Ville de Montréal – Annexe C.*
- *Renouvellement de l'entente avec la Société Radio-Canada concernant sa tour sur le mont Royal – État de situation.* Gilles Rioux, 24 juillet 2007.
- *Photographies (5) montrant l'élévation des antennes sur le mont Royal.*
- *Modifications au pylône du mont Royal.* CBC/Radio-Canada Division de la transmission, 1^{er} décembre 2005.
- *Renouvellement de l'Acte de permission – Mont-Royal.* Lettre envoyée par CBC/Radio-Canada, 4 mars 2004.
- *Mise à jour du rapport sur le relogement de Relogement (sic) de l'infrastructure de diffusion au Mont-Royal (1992).* CBC/Radio-Canada – Stratégie et Planification, 13 décembre 2005.
- *Renouvellement de l'Acte de permission – mont Royal.* Lettre envoyée par la Ville de Montréal, 28 février 2005.

- Liste des utilisateurs (diffuseurs) de la tour de Radio-Canada, 25 janvier 2006.
- Bail signé entre la Ville de Montréal et la Société Radio-Canada prolongeant la permission accordée à la SRC de maintenir et gérer la tour de transmission et de réception ainsi que les bâtiments nécessaires, 1994.

Les travaux proposés permettent de réduire l'intensité des radiations de proximité émises par la tour, qui dépassent actuellement les normes canadiennes. Le CPM est donc favorable à l'intervention proposée. Cependant, plusieurs aspects du projet suscitent quelques réserves :

Impacts visuels

Le CPM tient d'abord à souligner que l'éclairage de la tour de Radio-Canada ne doit en rien être modifié par ce projet. La possibilité évoquée par la SRC d'intensifier l'éclairage de la tour (on parle d'éclairage stroboscopique) en contrepartie d'une éventuelle élimination des couleurs rouges et blanches peintes sur le pylône est rejetée par le CPM. Également, le CPM note que, bien que le nombre d'antennes et la hauteur de la structure restent les mêmes, une des nouvelles antennes présente un volume cylindrique accru entraînant un impact sur la visibilité. En regard de l'impact visuel actuellement produit par l'ensemble des antennes et émetteurs déjà présents ainsi que par la structure de soutien, le CPM considère l'impact de cet ajout comme minime.

Impacts sur l'environnement et l'aménagement

La présence pendant plus de 2 mois de grues, d'un tracteur et de camions sur le site, ainsi que les clôtures temporaires, limiteront l'accès au site et auront un impact sur le paysage de ce secteur de la montagne. Également, le CPM s'interroge sur de possibles perturbations à la circulation qu'engendrerait le passage des véhicules durant les travaux (voie Camillien-Houde, chemin Olmsted, etc.).

Le site de la tour Radio-Canada est situé à l'intérieur d'une zone de conservation devant faire l'objet d'une consolidation des éléments naturels. Il est également à la limite immédiate d'une zone primaire de conservation. Ainsi, la valeur écologique des boisés contiguës est importante. Cependant, aucune évaluation des dommages à l'intégrité biophysique du site (piétinements, débordements, ou autres effets négatifs), entre autres par les grues, n'a été entreprise. Dans la même veine, aucune mesure de mitigation n'a été proposée. Également, le parcours emprunté par les véhicules lourds pour se rendre au sommet du mont Royal n'est pas décrit. Des dommages importants au parc pourraient découler du passage des véhicules dans certaines zones étroites à proximité du site de la SRC.

Les plans et devis exigés devraient faire appel à des notions de surveillance environnementale des chantiers pour limiter, voir éliminer, les nuisances pouvant être provoquées par les travaux. Les dommages à l'aménagement du site sont reconnus par la SRC, qui s'est engagée à fournir un nouveau plan d'aménagement. Le Conseil n'a pas reçu de nouveau plan d'aménagement du site et juge essentiel de pouvoir valider ce plan, notamment par le choix des espèces plantées.

Considérations générales

Le CPM s'interroge sur la pertinence de perpétuer la présence de la tour de la SRC sur le sommet du mont Royal, alors que cette présence, à l'origine temporaire puis prolongée à l'occasion de plusieurs renouvellements de bail, va à l'encontre des plans originaux de Olmsted et défigure le paysage du mont Royal.

Puisque le renouvellement de l'entente fait l'objet d'une négociation entre la SRC et la Ville de Montréal, compte tenu de la date de modification aux règlements de diffusion du CRTC, le CPM s'interroge sur les travaux nécessaires à la conversion au mode numérique. Une planification à long terme de l'avenir de la tour semble essentielle au CPM, afin de mieux prévoir, organiser et limiter les impacts des travaux à venir.

Compte tenu que cette infrastructure de radio télédiffusion est implantée à l'intérieur du parc du Mont-Royal et de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, le CPM supporte l'idée du versement d'une compensation à cette utilisation d'une zone naturelle protégée pour pallier aux dommages et aux inconvénients encourus. Tout l'espace de l'empâtement de la tour est soustrait à l'usage et à l'agrément des citoyens.

Avis du Conseil du patrimoine de Montréal

CONSIDÉRANT que les travaux proposés permettront de réduire le rayonnement de proximité émis par la tour, actuellement excessif selon les normes canadiennes;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés affecteront peu l'aspect visuel de la tour;

CONSIDÉRANT que le site de la tour Radio-Canada est situé à l'intérieur d'une zone de conservation dont les éléments naturels sont reconnus et protégés;

CONSIDÉRANT qu'aucun plan d'aménagement du site n'a été soumis au Conseil du patrimoine de Montréal, alors que des dommages importants au site sont prévus;

CONSIDÉRANT qu'aucune évaluation des impacts environnementaux et des mesures de mitigation possibles n'a été entreprise;

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet proposé, conditionnel à la satisfaction des points suivants :

- 1) Un plan d'aménagement détaillé devra être fourni au CPM, et ce plan devra être approuvé avant le début des travaux par la Direction des grands parcs et de la nature en ville de la Ville de Montréal et par le CPM;
- 2) Une analyse des impacts environnementaux des travaux et les mesures de mitigation envisagées devront être soumises au CPM et approuvées avant le début des travaux;
- 3) Deux visites de suivi du site devront être faites par la Direction des grands parcs et de la nature en ville de la Ville de Montréal ainsi que par le CPM: une première durant l'installation de la grue, et, une seconde durant la remise en état du site après les travaux.



La présidente

Le 29 août 2007